



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement sud
District de Soissons

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° AR2620_ARS137
portant réglementation de la circulation par alternat
sur la RD 201
Commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE
hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 juin 2026 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise au Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE,
Vu l'information transmise au Groupement de gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne,
Vu le rapport établi par le responsable du district de Soissons,

Considérant que la réalisation des travaux d'enduits superficiels nécessite de réglementer la circulation sur la RD 201, sur le territoire de la commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE, hors agglomération,

A R R Ê T E

Article 1 – La circulation des véhicules sera alternée par piquets K10, une journée dans la période du 20 juillet au 27 juillet 2026, sur la RD 201 du PR 0+000 au PR 1+169, sur le territoire de la commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE, hors agglomération comme suit :

- Mise en place de l'alternat de jour dès que les conditions de visibilité sont acquises,
- Restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation :
50 km/heure dans la zone de chantier,
- Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation (dans et en approche de la zone d'alternat),
- Alternat sur une longueur maximum de 800 m, pendant les heures d'activité du chantier, régulé par piquets K10,
- La largeur de chaussée laissée libre à la circulation sera de 2,80 m minimum,
- Interdiction de stationner aux abords et dans la zone du chantier.

.../...

Article 2 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département de l'Aisne.



Jérôme ZANON

Jerome ZANON
2026.07.03 09:58:40 +0200
Ref:11332768-17106043-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef de l'arrondissement sud

Diffusion :

Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE - mairiedhuysetmorinenbrie@orange.fr

Groupeement de gendarmerie de l'Aisne

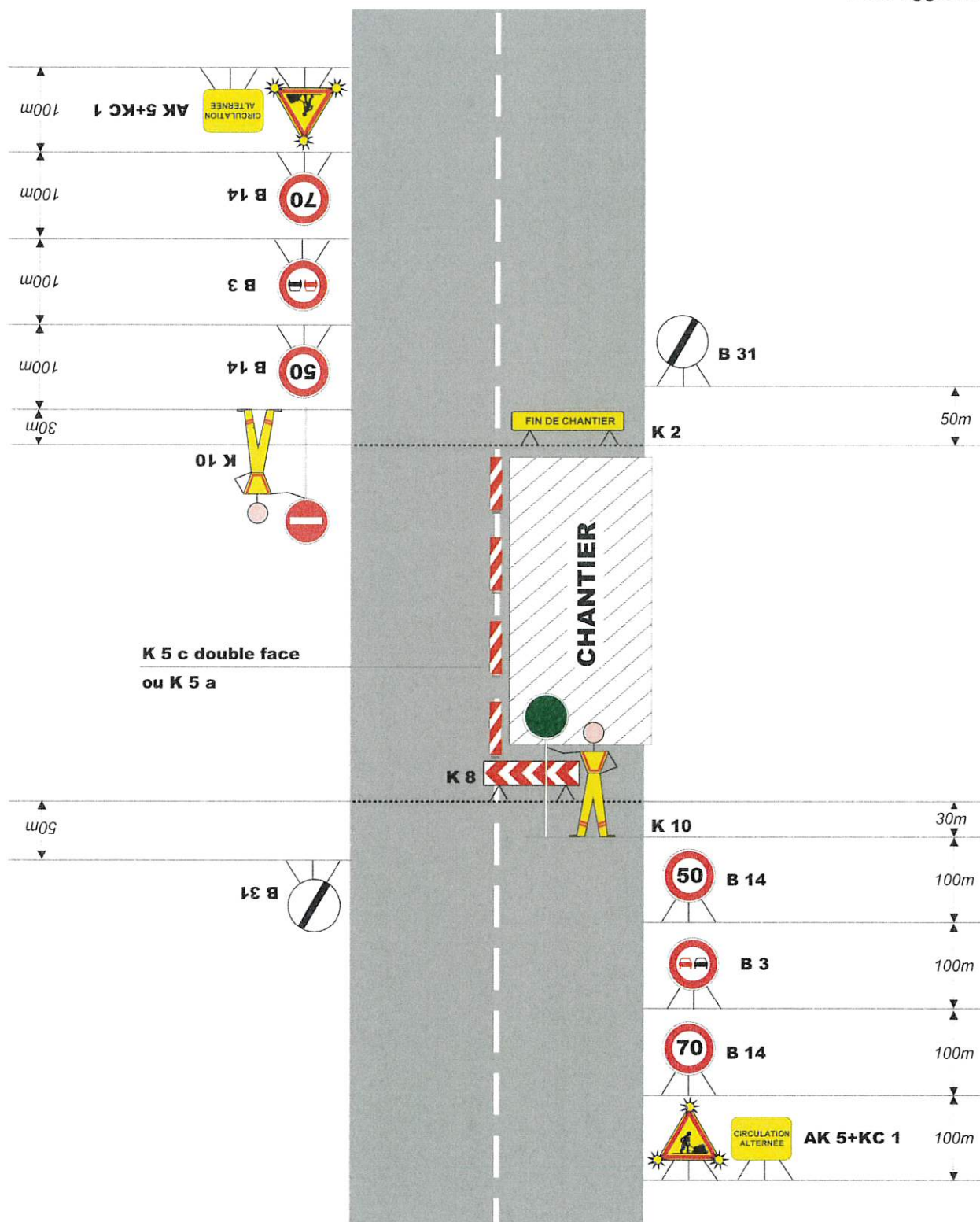
SDIS de l'Aisne

Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne

COLAS – M. Clément PECQUERY – clement.pacquery@colas.com

Alternat par piquets K 10

Route bidirectionnelle
Limitée à 80km/h.
Hors agglomération



Remarque(s) :

- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Livre I - 8^{ème} partie
- Cahier de recommandations : III-1 : Alternat par piquets K10